



COMMUNE DE CLEGUEREC

CONSEIL MUNICIPAL

27 février 2014

Conseillers : 22
Présents : 19
Absent : 03
Pouvoirs : 02
Votants : 21
Quorum : 10

L'an deux mil quatorze le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 21 février 2014.

ETAIENT PRESENTS :

ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, JOUANNO Alain, LE DOUARON Muriel, YSOPT Armel, adjoints ; RAFLE Michèle, ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, MEHEUST Isabelle, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre.

ETAIENT ABSENTS :

Madame LORANS Marie-France a donné pouvoir à Monsieur LE BOTMEL Didier ;
Monsieur RIGAL Nicolas a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne ;
Monsieur REGNIER Olivier (départ à 20h20).

Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Délibération n°

16-2014

27 février
2014

Approbation Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 25 novembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 12 mai 2011, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier PLU arrêté ;

VU l'arrêté municipal en date du 1er octobre 2013 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du 22 octobre au 22 novembre 2013 ;

VU la commission extra-communale en date du 11 décembre 2013 réunie pour répondre au commissaire enquêteur ;

VU la note synthétique annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 4 juillet 2013 ;

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables sans réserve mais assorties de 7 recommandations du commissaire enquêteur sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cléguérec ;

SOUS-PRÉFECTURE

- 6 MARS 2014

56 - PONTIVY

- Prendre en considération les différents avis formulés dans le chapitre 3 sur les observations particulières ;
- Inscrire un objectif de densification dans la zone de Bann er Lann afin de bien maîtriser la consommation de l'espace ;
- Identifier et préserver les chemins creux à protéger ;
- Prévoir dans le règlement, les prescriptions pour limiter les débits de rejets des eaux pluviales dans les OAP et les zones 1AU notamment ;
- Veiller à ce que le secteur de Porhors soit raccordé à la STEP de Pontivy avant l'ouverture de la zone 1 Au ;
- Réajuster le contour des zones Ah en conformité avec les prescriptions figurant dans le règlement écrit.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à dix-huit voix pour, une contre et deux abstentions :

1. D'approuver le Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique en tenant compte des avis des personnes publiques associées et des remarques formulées lors de l'enquête ;
2. D'approuver le Plan Local d'Urbanisme qui prend en compte les adaptations mineures liées à cette enquête, annexées à la présente délibération ;
3. D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléguérec tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
4. De donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour assurer l'affichage et la publicité prévus par les dispositions réglementaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire, Marc Ropers

